

ARRETE N° 6.1.2023/53

**Mettant fin à l'arrêté n° 6.1.2022/353 du 21 novembre 2022 portant extinction
de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
Et Portant réglementation d'une nouvelle période d'expérimentation des
coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune**

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

VU l'arrêté n°6.1.2022/194 du 08 juillet 2022 portant réglementation d'une période d'expérimentation des coupures d'éclairage public de 01h00 à 05h00 sur le territoire de la Commune ;

VU l'arrêté n° 6.1.2022/353 du 21 novembre 2022 portant extinction définitive de l'éclairage public de 01h00 à 05h00 sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'effectuer une nouvelle période d'expérimentation avec coupure de l'éclairage public à partir de 23h00 et sans rallumage ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont ainsi modifiées : l'éclairage public sera éteint à partir de 23h00, tous les jours, sans rallumage, sauf pour l'impasse du Moulin pendant le temps des travaux de voirie où l'éclairage public sera éteint à compter de 21h00.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont expérimentales.

Au terme de cette expérimentation, elles pourront être reconduites par un nouvel arrêté

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Directeur Départementale de la DDTM des Alpes Maritimes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu ;
- Monsieur le Président du SDIS 06 ;
- Monsieur le Président du SICTIAM ;
- Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,

Le 21 février 2022

Le Maire

Christian ORTEGA



(Handwritten signature)

AR Préfecture

Mettant fin à l'arrêté n° 6.1.2022/353 du 21 novembre 2022 portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune Et Portant réglementation d'une nouvelle période d'expérimentation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20230221-6_1_2023_53-AR
Numéro d'acte :	6_1_2023_53
Date de décision :	21/02/2023
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2023-53 nouvelle période expérimentation extinction éclairage pub sur commune.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC
.....	
Date d'envoi de l'acte :	21/02/2023 13:27:08
Date de réception de l'AR :	21/02/2023 13:32:13